

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 21.03.2024**

Sur convocation en date du 07 mars 2024 modifiée le 15 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre s'est réuni le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à 9 heures 00 en la salle des fêtes Théodore-Gérard à DECIZE, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de SAINT FIRMIN.

Titulaires		Suppléants	
<b>Collèges des représentants des communes affiliées</b>			
AMIOT Marie-Christine	X	AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François	X	DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel	X	SIMEON Janny	
GUYOT Justine	X	BARBOSA Fernand	
MARILLIER Christian		VALÈS Henri	
DESABRE Eliane		JACQUET Eric	
DUCREUZOT Serge	X	FAUST René	
BERGER Fabrice		VALLET Alain	X
VINCENT Robert		NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine		MARIE Michel	
GILLONNIER Daniel		BOUILLON Sandra	
DEVOUCOUX Agnès	X	DEVIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe	X	GATIGNOL Jean- Marie	
MERCIER Jacques		FOREST Jean-Yves	X

<b>Collège spécifique des représentants des établissements publics</b>			
HERTELOUP Alain		LEBEAU Jean-Louis	X
BLANCHOT René		MASI Benjamin	X
MORINI Céline		MAZOYER Martine	
SANGARÉ Mahamadou		CORDIER Philippe	
MAZOYER Martine		CORDIER Philippe	
FERRAND Gérard		PASIN Jacqueline	

<b>Autres participants à la séance</b>	
MONIER Grégoire Directrice des services	SIMEON Nathanaël Adjoint de direction
DUROCH Sévrine Collaboratrice de direction	MOUREAUX Ingrid Responsable finances et affaires générales

Etaient excusés : Monsieur Christian MARILLIER, Madame Eliane DESABRE, Monsieur Fabrice BERGER, Monsieur Robert VINCENT, Madame Régine ROY, Monsieur Jacques MERCIER, Monsieur René BLANCHOT, Monsieur Mahamadou SANGARE, Madame Martine MAZOYER, Monsieur Gérard FERRAND, Monsieur Henri VALÈS, Monsieur Gilles NOËL, Madame Sandra BOUILLON

Procurations : Monsieur Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Madame Marie-Christine AMIOT.

Monsieur Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Madame Justine GUYOT.

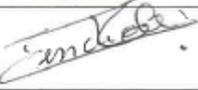
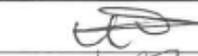
Madame Céline MORINI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FORGET.

Monsieur Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Monsieur Serge DUCREUZOT.

Nombre de membres présents en exercice	22
Quorum	11
Nombres de membres présents	11
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	15
Date de convocation	07.03.2024 modifiée le 15.03.2024
Secrétaire de séance	Madame Justine GUYOT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.03.2024 – 09 h 00  
DECIZE

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
AMIOT Marie-Christine		AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François		DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel		SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	
MARILLIER Christian		VALÈS Henri	Excusé
DESABRE Eliane	Excusée	JACQUET Eric	
DUCREUZOT Serge		FAUST René	
BERGER Fabrice	Excusé	VALLET Alain	
VINCENT Robert	Excusé	NOËL Gilles	Excusé
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine	Excusée	MARIE Michel	
GILLONNIER Daniel	Excusé	BOUILLON Sandra	Excusée
DEVOUCOUX Agnès		DEVIIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe		GATIGNOL Jean-Marie	
MERCIER Jacques	Excusé	FOREST Jean-Yves	
HERTELOUP Alain	Excusé	LEBEAU Jean-Louis	
BLANCHOT René	Excusé	MASI Benjamin	
MORINI Céline		MAZOYER Martine	Excusée
SANGARE Mahamadou	Excusé	CORDIER Philippe	
MAZOYER Martine	Excusée	CORDIER Philippe	
FERRAND Gérard	Excusé	PASIN Jacqueline	

Madame la Présidente accueille les membres présents et les remercie pour leur disponibilité liée à l'avancée de la date de la séance du Conseil d'Administration initialement prévue le vendredi 22 mars.

Madame la Présidente remercie Madame Justine GUYOT pour son accueil à l'occasion de cette séance du Conseil d'Administration et souligne l'importance que le Conseil se déplace dans le territoire.

Madame la Présidente fait état des procurations.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 09 h 15.

Madame Justine GUYOT est désignée comme secrétaire de séance.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite débattues les unes après les autres.

### **Les délibérations**

20240321 - 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

20240321 - 02 - Compte administratif / Affectation du résultat / Compte de gestion

20240321 - 03 - Budget primitif 2024

20240321 - 04 - Tarif Rapport Social Unique à façon

20240321 - 05 - Subvention ANDCDG

### **Divers**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine AMIOT, Présidente du Centre de Gestion et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2024 à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'administration réuni sous la Présidence de Marie-Christine AMIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Marie-Christine AMIOT, Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### En fonctionnement

- Dépenses : 2 231 506,45 €
  - Recettes : 2 883 474,79 €
- Soit un excédent global de 651 968,34 €.

#### En Investissement

- Dépenses : 93 678,81 €
  - Recettes : 326 652,64 €
- Soit un excédent d'investissement de 232 973,83 €.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Présidente revient sur les échanges de la dernière séance du Conseil d'Administration portant notamment sur la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et plus précisément sur le taux de cotisation. Il avait en effet été acté au Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 une augmentation indispensable de ce taux afin que l'établissement puisse rendre service aux collectivités avec des moyens humains suffisamment dimensionnés (des besoins avaient été identifiés pour le recrutement d'un adjoint de Direction et d'un ACFI). En respect des « grandes communes » pour qui l'augmentation de taux pouvait avoir un impact important sur leur budget, cette hausse a été limitée à 1.40 %.

Arrivée de Monsieur LEBEAU à 9 h 20.

Madame AMIOT informe que Madame MONIER est allée à la rencontre de certains élus et de leur direction des services (DECIZE, VARENNES VAUZELLES) pour apporter l'explication de cette augmentation de cotisation et pour leur préciser le travail supplémentaire qui serait rendu grâce à ces nouveaux moyens.

Il s'avère qu'après une simulation budgétaire plus approfondie et malgré l'étude qui avait été produite par la personne ayant conduit l'intérim du budget du CDG, l'augmentation à 1.40 % permet seulement de financer le recrutement d'un adjoint de Direction. Mme AMIOT s'engage néanmoins à ne pas

augmenter de nouveau le taux de cotisation des communes, ayant pour conséquence l'annulation du recrutement d'un ACFI.

Madame GUYOT indique qu'elle ne peut recruter un poste de ce type car c'est un nouveau coût à supporter pour la collectivité et qu'il est difficile de sensibiliser les agents sur cette mission. Elle interroge Madame la Présidente sur les mesures prises pour palier à cette situation.

S'agissant de la mission ACFI - mission obligatoire des CDG, une convention pourra être envisagée avec le CDG 03, et d'autres prestations supplémentaires pourront être proposées à la hauteur des coûts engagés.

Madame GUYOT interpelle les services du CDG sur l'obligation pour les collectivités de désigner des assistants de prévention, mais regrette le manque de formation et surtout de volontariat des agents. Elle demande si une sensibilisation pouvait être délivrée aux agents par le CDG ? Cela pourrait prendre la forme de réunions avec les agents, mais également une aide à la rédaction du DUERP.

Mesdames AMIOT et MONIER proposent de faire intervenir M. Seguin (ingénieur Hygiène – Sécurité).

Madame AMIOT rappelle qu'aucune autre augmentation de cotisations ne sera demandée lors de sa présidence.

Après que Madame la Présidente soit sortie de la salle, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 13

## **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Madame la Présidente laisse la parole à Madame MOUREAUX – responsable finances et affaires générales.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de **651 968,34 €**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent d'investissement de **232 973,83 €**.

Le montant des restes à réaliser en investissement : **91 201,18 €**

Le montant des restes à recouvrer en investissement : néant

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

En INVESTISSEMENT, au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : néant

En INVESTISSEMENT, au compte 001 – excédent antérieur reporté : **232 973,83 €**.

En FONCTIONNEMENT, au compte 002 – excédent antérieur reporté : **651 968,34 €**.

Mme MOUREAUX précise que les chiffres présentés sont identiques à ceux présentés lors du DOB, avec un excédent exceptionnel de 600 000 € qui ne pourra pas être reproduit sur l'année 2024 pour les raisons qui avaient été exposées.

S'agissant des dépenses d'investissement, le principal poste de dépense concerne l'entretien du bâtiment, acheté il y a 15 ans, et dont l'emprunt se termine par ailleurs cette année.

Monsieur FRAGNY interroge sur le montant et l'échéance de l'emprunt.

Il est rappelé que celui-ci prendra fin au cours de l'année 2024, pour un montant de 36 600 €.

Madame la Présidente fait une parenthèse et évoque la propriété des locaux qui accueille aujourd'hui le GIP Santé Sécurité au Travail.

La gouvernance du GIP souhaite acquérir les locaux appartenant aujourd'hui au Centre de Gestion et dont l'estimation par le domaine se porte à 230 000 €.

Madame GUYOT interroge sur la volonté du GIP d'acquérir les locaux.

Il est confirmé un intérêt par le GIP qui souhaite par ailleurs y mener des travaux de rénovation, notamment en termes d'insonorisation.

Madame la Présidente précise que le sujet de la vente du bien sera porté à un prochain ordre du jour.

Madame GUYOT s'interroge sur le paiement d'un loyer au CDG par le GIP.

La convention prévoit que le GIP prend en charge les frais de copropriété en lieu et place du paiement du loyer. La mise en location aurait été soumise au paiement de la taxe foncière qui s'avère être très élevée, et qui aurait été acquittée par le Centre de Gestion.

Monsieur FRAGNY souhaite connaître le montant des travaux prévus au Centre de Gestion. Madame MOUREAUX précise que les informations seront communiquées lors de la présentation du budget primitif.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

## **COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le compte administratif.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du conseil d'administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

### **3. Budget primitif 2024**

Madame la Présidente laisse à nouveau la parole à Madame MOUREAUX pour la présentation aux membres du conseil d'administration du budget primitif pour l'année 2024.

Madame MONIER précise sur la partie recette, comme cela avait été exposé lors du DOB, que des recettes exceptionnelles ne seront pas reconduites en 2024 (remboursement arrêt maladie d'un agent, salaires budgétés mais non consommés, régularisations de cotisations pour le compte du GIP, ...).

Mme MOUREAUX fait ensuite une présentation synthétique des dépenses. Mme MONIER précise à ce propos le passage à la norme de comptable M 57 qui amène à une vigilance particulière dans la compréhension des documents présentés.

### **En fonctionnement**

- Dépenses : 2 676 77.22 €
- Recettes : 3 087 968.34 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses : 324 325.09 €
- Recettes : 324 325.09 €

Madame DEVOUCOUX interroge sur les frais de carburant du service de remplacement. Il est précisé que les frais sont remboursés directement aux agents.

Les élus soulignent qu'il reviendrait sans doute moins cher à la collectivité de leur mettre à disposition un véhicule de service.

Mme AMIOT précise que les agents ne pourront pas utiliser les véhicules le week-end et devront le remettre au CDG chaque week-end, alors que les agents habitent parfois loin du siège.

Mme GUYOT évoque un partenariat possible entre administrations permettant de remettre les véhicules sur leurs parkings (notamment si les agents habitent loin du siège social). De tels accords existent déjà pour les conseillers numériques de sa collectivité. Madame GUYOT évoque par ailleurs l'idée de la LOA – location avec option d'achat, plutôt que l'achat d'un ou plusieurs véhicules

S'agissant des frais de location (compte 61358) – il est prévu le changement et l'hébergement du serveur actuel (vieillissant) ailleurs que dans les locaux du CDG, de façon externalisée. A l'inverse, si le serveur restait au CDG en physique il conviendrait de prévoir un local adapté (sécurisé, climatisé...) qui impliquerait des coûts d'aménagement très importants.

Monsieur FRAGNY interroge sur le choix de l'hébergeur et sur l'endroit où seront stockées les données.

A ce jour, un seul devis du prestataire actuel ADISTA est disponible (en charge également de la téléphonie). Madame MOUREAUX précise que l'hébergement prévu se ferait sur 4 sites différents en France.

Madame la Présidente précise par ailleurs que le CDG est dans l'attente d'autres devis afin de pouvoir rendre un arbitrage éclairé.

Madame GUYOT interroge sur la récupération de la FCTVA.

S'agissant d'investissement Madame MOUREAUX confirme la récupération de la FCTVA (mais pas si le choix est porté sur l'externalisation qui reposerait la dépense en location).

Madame MOUREAUX précise que l'augmentation du poste « Maintenance » est lié au paramétrage du logiciel de badgeage, à l'acquisition prochaine d'un logiciel de SIRH et au changement du moteur de l'ascenseur.

A propos des logiciels SIRH, Madame GUYOT indique le mécontentement de ses services quant à un certain logiciel (maintenance très longue donc inaccessibilité du logiciel...).

Madame MONIER précise que plusieurs avis ont été pris auprès des collectivités.

Monsieur DUCREUZOT propose de solliciter l'expérience utilisateur des collectivités en ce qui concerne JVS et BERGER-LEVRAULT, en termes d'avantage et d'inconvénient. Madame AMIOT et Monsieur FORGET valident cette proposition.

Monsieur SIMEON évoque les avantages d'un SIRH, qu'il soit notamment pour le suivi de la carrière des agents et l'accès d'un espace dédié à chacun d'un eux. Il précise que l'un des prestataires a connu une importante phase de refonte il y a quelques temps, ce qui a effectivement pu provoquer un dysfonctionnement de l'application sur le moment. Le logiciel est en revanche relativement abouti et ergonomique aujourd'hui. A l'inverse, l'autre prestataire s'apprête à effectuer à son tour une vaste refonte de son application ce qui pourrait, à l'instar du premier, se traduire par des dysfonctionnements le temps de la mise en œuvre.

S'agissant du compte « Annonces et insertions » (compte 623 100) et notamment l'insertion d'une communication dans les cahiers de l'administration, Madame la Présidente souligne l'importance de la communication et la présence sur certains événements pour le CDG. Monsieur FORGET rappelle la présence très appréciée au Carrefour des Collectivités en décembre dernier.

Monsieur FRAGNY interroge sur le budget prévu pour l'appel à un AMO. Madame MONIER précise qu'il est important de budgétiser puisque le CDG aura recours à un AMO dans le cadre de l'obligation des collectivités de participer aux garanties « Prévoyance » et « Santé » de leurs agents.

Monsieur SIMEON ajoute que c'est également la marche suivie par le CDG 89 avec qui nous sommes en contact.

Sur le sujet de la Protection Sociale Complémentaire, Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur SIMÉON.

Monsieur SIMÉON rappelle les échéances des 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie « Santé ».

A ce jour, le CDG propose une convention de participation « Prévoyance » pour les collectivités du département et les agents du CDG.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il a été convenu avec le prestataire de sa prolongation d'une année et ce dans les mêmes conditions (c'est-à-dire en restant soumis à la réglementation précédente), avec la possibilité laissée aux collectivités non adhérentes de la rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce choix a été privilégié dans un contexte de forte incertitude. En effet, le Décret devant préciser les modalités de mise en œuvre de l'obligation employeur à la prévoyance n'a toujours pas été arbitré. On ne sait pas si la participation employeur sera fixée à hauteur d'un pourcentage d'un montant de référence (cette modalité a été écarté par l'accord collectif de juillet 2023), ou par un pourcentage du montant de la cotisation agent Nous ignorons par ailleurs si la labellisation sera toujours possible, et si les agents auront l'obligation d'adhérer aux conventions de participation proposées par leur collectivité (en propre ou par l'intermédiaire du CDG).

Pour terminer, Monsieur SIMÉON précise que l'appel à l'AMO s'inscrira à la fois dans le cadre de l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention de participation à la Prévoyance, mais également à la Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant des charges de personnel en augmentation, Madame MONIER précise que figurent les cotisations au GIPSST jusque-là non dues et la rupture conventionnelle d'un agent mis à disposition du GIPSST ; cette somme sera remboursée par le GIP. Madame GUYOT interroge sur la signification du terme « DAS » - décharge d'activité de service. Madame MOUREAUX lui apporte la réponse.

S'agissant des « Investissements », Madame MOUREAUX et en réponse à l'interrogation de Monsieur FRAGNY, fait état des travaux prévus au CDG et notamment celui du changement prévu de la chaudière. A ce jour, un seul devis d'un montant de 90 000 € a été fourni, deux autres devis sont en attente.

Madame GUYOT s'étonne du montant élevé des pompes à chaleur proposées dans le devis.

Madame MOUREAUX indique que les autres devis vont permettre une comparaison et qu'une étude est en cours pour un éventuel raccordement au réseau de chaleur de l'agglomération de Nevers.

Messieurs DECREUZOT et FRAGNY interrogent sur le moyen de chauffage actuel.

A ce jour, il s'agit d'un chauffage au gaz.

Madame GUYOT soumet l'idée d'installer une climatisation réversible.

Mme MOUREAUX précise que cette possibilité a été étudiée, mais que sa mise en œuvre impliquerait un coût beaucoup trop important. Il faudrait en effet refaire l'ensemble du réseau de tuyauterie du bâtiment.

Madame DEVOUCOUX et Monsieur DUCREUZOT interrogent sur l'isolation des locaux. Une étude du SIEEEN ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le budget primitif 2024.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

#### **4. Tarif Rapport Social Unique à façon**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°20231129 – 02 en date du 29 novembre 2023 du conseil d'administration du CDG58 portant révision des taux de cotisation au titre de l'année 2024,

Considérant qu'il est proposé de valider le tarif de la mission facultative « RSU à façon » selon les modalités ci-dessous,

Considérant que les collectivités et établissement publics affiliés devront conventionner avec le CDG58 pour avoir accès à la prestation proposée,

Madame la Présidente laisse la parole à Madame MONIER pour rappeler l'obligation (réglementaire) des collectivités de déclarer chaque année leur « Rapport Social Unique ». Pour ce faire, le CDG permet aux collectivités d'accéder à l'application Données sociales afin de saisir le RSU, tout en proposant un accompagnement. Aujourd'hui, il est envisagé de proposer aux collectivités une prestation de saisie du RSU « à façon », dans le cadre des missions facultatives du CDG

Monsieur FRAGNY ne « voit pas très bien le travail à réaliser » dans le cadre du RSU.

Madame MONIER lui expose certaines données attendues dans cette déclaration annuelle. Elle souligne également que les collectivités, notamment les plus petites, peuvent avoir du mal à s'approprier le logiciel de saisie ainsi que le type de données attendu. La prestation proposée mobiliserait ainsi un agent du CDG.

Le coût de cette prestation tient compte du coût salarial chargé de l'agent, mais également des frais annexes tels que les frais de déplacement ou encore les charges du bâtiment. Pour finir, une étude comparative des tarifications d'autres CDG fixe un coût raisonnable à l'heure de 35 €.

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **VALIDENT** le tarif de la mission « RSU à façon » présenté ci-dessous :

**35 €/heure d'intervention, frais de déplacement compris.**

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

## 5. Subvention ANDCDG

Réunis autour de commissions diverses (statut, médiation, concours, santé sécurité handicap...), les membres de l'ANDCDG échangent, partagent et produisent des dossiers techniques visant à harmoniser et mutualiser les pratiques dans l'ensemble des Centres de Gestion.

Monsieur MASI s'interroge sur l'adhésion de Monsieur SIMÉON. Madame MONIER précise qu'elle adhère à titre individuel, que Monsieur SIMÉON pourra également faire le choix de rejoindre l'Association Nationale des Directeurs des CDG.

Madame la Présidente propose de reconduire la subvention à l'ANDCDG d'un montant de 600 €.

Les membres du Conseil d'Administration

- **EMETTENT** un avis favorable au versement de la subvention,
- **VALIDENT** le versement de la subvention d'un montant de 600 € à l'ANDCDG au titre de l'année 2024, inscrite au budget.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

## DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Monsieur LEBEAU interroge sur le nombre de saisine du référent déontologue élus traitée à ce jour.

Madame MONIER indique qu'au cours de l'année 2023, deux saisines ont pu être constatées. Il est proposé de réaliser un bilan de ces saisines au cours du dernier Conseil d'Administration de l'année.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres et informe que la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration est fixée au vendredi 31 mai 2024 et se déroulera sur la commune de CLAMECY.

La séance est levée à 11 h 10.

Nevers, le 21.03.2024

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Justine GUYOT



La Présidente  
Marie-Christine AMIOT

